



Syndicat mixte

PARC NATUREL REGIONAL DE L'AVESNOIS

CAHIER DES CLAUSES ADMINISTRATIVES PARTICULIERES

MARCHES

POUR LA RESTAURATION

DE MILIEUX NATURELS

Dans le cadre du programme PROMENA

Soutenu par le FEDER et l'Agence de l'Eau Artois-Picardie



AVEC LE SOUTIEN
DU F.E.D.E.R.



Marchés publics passés en application des articles 27, 78 et 79 du décret n° 2016-360 du 25 mars 2016 relatif aux marchés publics.
Le présent cahier des clauses administratives particulières comporte 9 pages numérotées de 1 à 9.

Table des matières

Préambule	3
Article 1 : Objet des marchés et allotissement :	3
1-1 Objet.....	3
1-2 Allotissement.....	4
1-3 Les volumes indicatifs.....	5
1-4 Nombre de titulaires d'un accord cadre	5
Article 2 – Durée des marchés	5
Article 3 : Pièces constitutives de l'accord-cadre et des marchés conclus	6
Article 4 : dispositions particulières aux lots ② et ③ : modalités de passation des marchés individuels fondés sur l'accord-cadre	6
4-1- Principe	6
4-2- Modalités de la remise en concurrence.....	7
4-3- Attribution des marchés	7
4-4 : Contenu des marchés conclus pour un besoin ponctuel	7
Article 5 : Pénalités de retard	8
Article 6 : Prix	8
6-1- Forme du prix.....	8
6-2- Variation des conditions économiques des marchés	8
Article 7 : Modalités de règlement et de paiement	8
7-1- Règlement des marchés ou des bons de commande	8
7-2- Délai de paiement.....	8
7-3- Modalités de présentation des factures	9
Article 8 : Dérogations au CCAG	9

Préambule

Le paysage bocager et boisé de l'Avesnois fait de ce territoire un cœur de biodiversité stratégique pour la région des Hauts de France. Situé dans les contreforts des Ardennes, l'Avesnois dispose d'une responsabilité patrimoniale forte pour la conservation d'espèces faunistiques et floristiques peu fréquentes voire absentes du reste de la région. Cependant, s'enorgueillir de cette situation privilégiée reviendrait à négliger ou sous-estimer les menaces pesant sur ce patrimoine naturel.

Dans le cadre de ses actions pour la connaissance et la préservation des espèces animales et végétales et de leurs milieux de vie, le Syndicat mixte du Parc naturel régional de l'Avesnois (SMPNRA) a pu quantifier l'importance de l'érosion du bocage et son impact sur la faune. Pour illustrer ces propos, la commune d'Obrechies a perdu 22% de ces prairies en l'espace de 11 ans (CEN, 2014) ! Lors d'un programme de suivi de l'avifaune nicheuse, initié par le SMPNRA en 2014 avec le soutien financier des fonds européens de développement économique rural (FEDER), on compte en moyenne 6 espèces dans les sites dépourvus de prairies contre 16 là où l'occupation des sols est exclusivement herbagère.

L'évolution d'usage des sols a également pour conséquence l'altération et la disparition progressive du bocage (haies, arbres têtards et de haut jet) et des mares, éléments fondamentaux de cet agrosystème et indispensables au maintien de nombreuses espèces.

Afin de lutter contre cette érosion de la biodiversité et de permettre aux communes et aux habitants d'en faire autant, le Parc naturel régional de l'Avesnois a engagé un PROgramme Mutualisé En faveur de la Nature en Avesnois « PROMENA » dont la mise en œuvre motive la publication du présent marché.

Article 1 : Objet des marchés et allotissement :

1-1 Objet

La présente consultation a pour objet la conclusion de plusieurs marchés et accords-cadres de travaux de restauration de milieux naturels.

Le descriptif des prestations et leurs spécifications techniques minimales sont décrits dans le cahier des clauses techniques particulières.

Le présent marché est subdivisé en lots qui selon le cas seront attribués à un seul ou à plusieurs prestataires.

Dans ce dernier cas et en application de l'article 78 du décret n°2016-360 du 25 mars 2016 relatif aux marchés publics, des marchés individuels seront attribués sur la base de cet accord et après mise en concurrence organisée entre les titulaires de l'accord cadre. Les modalités de la remise en concurrence et de l'attribution des marchés sont décrites à l'article 4 du cahier des clauses administratives particulières.

1-2 Allotissement

Ce marché est divisé en lots comme suit :

- ✓ **①** **Lot 1 : l'aménagement de 20 sites bâtis pour l'accueil des chauves-souris**
Accord cadre à bons de commande mono attributaire
- ✓ **②** **Lot 2 : la restauration et la création de mares**
Accord cadre multi attributaire
- ✓ **③** **Lot 3 : la plantation de haies, d'arbres bocagers et fruitiers**
Accord cadre multi attributaire
- ✓ **④** **Lot 4 : étude pré-opérationnelle pour la restauration de deux ruisseaux et d'une zone humide**
Marché unique à prix forfaitaires
- ✓ **⑤** **Lot 5 : conversion d'une peupleraie en prairie alluviale**
Marché unique à prix unitaires
- ✓ **⑥** **Lot 6 : renaturation d'un étang**
Marché unique à prix unitaires
- ✓ **⑦** **Lot 7 : opération de réouverture de milieux naturels et équipement de pâturage**
Accord cadre à bons de commande mono-attributaire
- ✓ **⑧** **Lot 8 : fourniture et pose passerelle piétonne**
Marché unique à prix forfaitaires

Pour l'ensemble des lots, les opérateurs économiques peuvent faire une offre pour un ou plusieurs lots, chaque lot faisant l'objet d'une attribution séparée.

Pour les lots ② et ③, la présente consultation a pour objet la conclusion de plusieurs accords-cadres à bons de commande en vue d'établir les termes régissant les futurs marchés à passer de travaux de restauration et de création dans les milieux naturels, tels que décrits dans le cahier des clauses techniques particulières.

Dans ce dernier cas et en application de l'article 78 du décret n°2016-360 du 25 mars 2016 relatif aux marchés publics, des marchés individuels seront attribués sur la base de cet accord et après mise en concurrence organisée entre les titulaires de l'accord cadre. Les modalités de la remise en concurrence et de l'attribution des marchés sont décrites à l'article 4 du cahier des clauses administratives particulières.

Pour les lots ①, ④, 5, 6, 7 et 8, la présente consultation a pour objet la conclusion de d'accord cadres mono attributaires, tels que décrits dans le cahier des clauses techniques particulières.

En bref: compte tenu du nombre de sites concernés, les lots ② et ③ seront respectivement attribués à 2 entreprises qui seront remises en concurrence ponctuellement sur la base d'un devis et des délais d'intervention. Les autres lots seront attribués à une seule entreprise.

1-3 Les volumes indicatifs

Les volumes de chacun des lots font l'objet d'une indication dans le cahier des clauses techniques particulières, indication qui sera précisées à l'occasion de la passation des marchés subséquents.

1-4 Nombre de titulaires d'un accord cadre

Les lots ② et ③ donneront lieu à la conclusion d'un accord-cadre avec :

- Pour le lot ② : 2 opérateurs économiques
- Pour le lot ③ : 2 opérateurs économiques.

Les autres lots sont mono attributaires.

Article 2 – Durée des marchés

Chaque marché est conclu pour une durée initiale d'un an à compter de sa date de notification. Il est reconductible 2 fois, par décision expresse annuelle.

Le Parc naturel régional de l'Avesnois informe par écrit le titulaire ou les titulaires de sa décision de reconduire ou non l'accord-cadre ou le marché au moins trois mois avant la fin de la durée de validité de l'accord-cadre. Le ou les titulaires ne peuvent refuser la reconduction.

Pour les lots ② et ③, la durée des marchés fondés sur l'accord cadre sera précisée dans les pièces propres à chaque marché, au moment de la remise en concurrence.

Pour les lots ④, ⑤, ⑥ et ⑧ les marchés feront l'objet d'un ordre de commencement d'exécution qui précisera la date de lancement et la durée du chantier.

Pour les lots ① et ⑦, la durée d'exécution sera prévue dans chacun des bons de commande.

Article 3 : Pièces constitutives de l'accord-cadre et des marchés conclus

Le présent accord-cadre est constitué par les documents contractuels suivants, énumérés par ordre de priorité décroissante :

- l'acte d'engagement de l'accord-cadre dûment signé et ses annexes telles que les bordereaux de prix unitaires indicatifs ;
- le présent cahier des clauses administratives particulières (CCAP), dont l'exemplaire conservé dans les archives de la collectivité publique fait seul foi ;
- le cahier des clauses techniques particulières (CCTP) ;
- les bons de commande pour les lots ① et ⑦
- le cahier des clauses administratives générales applicable aux marchés publics de (*travaux, pour tous les lots à l'exception du lot 4 qui lui est sous le régime du CCAG prestations intellectuelles*) ;
- le dossier technique du candidat à l'appui de son offre.

Pièces des marchés subséquents pour les lots ② et ③:

- Lettre de consultation valant acte d'engagement du marché subséquent.
- Offre définitive du prestataire.
- Les bons de commande valant ordre d'exécution.

Aucune condition générale ou spécifique figurant dans les documents envoyés par le titulaire ne pourra s'intégrer au présent marché.

Il en est ainsi sans que cette liste soit exhaustive, des conditions d'achat, des conditions de vente, des conditions figurant sur les factures, des conditions énoncées dans les documents commerciaux.

Article 4 : dispositions particulières aux lots ② et ③ : modalités de passation des marchés individuels fondés sur l'accord-cadre

4-1- Principe

Le titulaire de l'accord-cadre ne détient pas l'exclusivité des besoins du pouvoir adjudicateur au regard des produits et prestations constituant l'objet des accords-cadres.

L'exécution des prestations donne lieu lors de la survenance du besoin à la passation de marchés fondés sur l'accord-cadre.

La qualité de titulaire de l'accord-cadre permet aux titulaires retenus d'être les seuls à pouvoir déposer une offre et d'être les seuls à pouvoir devenir titulaire d'un marché.

Par conséquent, lors de la survenance d'un besoin, les 2 titulaires du lot ② et les 2 du lot ③ feront l'objet d'une remise en concurrence.

4-2- Modalités de la remise en concurrence

Les remises en concurrence seront réalisées *lors de la survenance d'un besoin*.

Elles seront réalisées par la diffusion aux 2 titulaires retenus pour le lot ② et aux 2 titulaires pour le lot ③ d'une demande de proposition ou d'une lettre d'invitation à remettre une offre par télécopie, courrier ou courriel qui comportera :

- une demande de proposition de prix.
- Les délais d'intervention et la durée du chantier.

Le délai de remise des offres sera fixé dans la demande de proposition en fonction de la complexité de la demande.

Les entreprises transmettront leur offre par tout moyen permettant de garantir leur confidentialité et une date certaine de réception dans les conditions fixées par la demande de proposition ou la lettre d'invitation propre à chaque marché à passer.

4-3- Attribution des marchés

A l'issue de chaque remise en concurrence, sans négociation, le pouvoir adjudicateur attribue un marché à l'un des titulaires.

Le choix du titulaire s'effectue sur la base des critères suivants, énoncés par ordre de priorité décroissante :

- 1- le prix (55%)
- 2- le délai et durée de chantier (primordial en milieu naturel) (45%)

Le pouvoir adjudicateur se réserve le droit de ne pas donner suite à une consultation en cas d'offres insatisfaisantes.

Chaque candidat non retenu est informé par écrit (principalement par mail) des résultats de la remise en concurrence. Pour ce faire, chaque titulaire désignera un interlocuteur particulier de la société auprès du maître d'ouvrage.

Le titulaire retenu pour chaque marché recevra une copie certifiée conforme du marché. La date de notification donnera force exécutoire au marché.

4-4 : Contenu des marchés conclus pour un besoin ponctuel

Chaque marché conclu suite à remise en concurrence comporte les mentions suivantes :

- le numéro du marché et de l'accord-cadre
- l'identification des parties contractantes
- l'objet du marché
- les quantités commandées
- le délai d'exécution du marché
- les conditions particulières de réception, de livraison ou d'admission des prestations
- le prix HT et TTC du marché
- les conditions de règlement

- la date de notification du marché

Article 5 : Pénalités de retard

En cas de retard imputable au titulaire dans l'exécution des travaux, il est appliqué une pénalité journalière de 1/3 000 du montant hors taxes de l'ensemble du marché ou du bon de commande. Ce montant est celui qui résulte des prévisions du marché, c'est-à-dire du marché initial éventuellement modifié ou complété par les avenants intervenus ; il est évalué à partir des prix initiaux du marché hors TVA.

Article 6 : Prix

6-1- Forme du prix

Les marchés sont conclus :

- à prix unitaires (prix unitaires figurant dans le bordereau des prix unitaires résultant du marché ou de la remise en concurrence)

ou

- à prix forfaitaire pour les lots ④ et ⑧.

Les prix sont réputés comprendre toutes les charges fiscales, parafiscales et autres frappant obligatoirement les fournitures. Ils comprennent également les frais afférents au conditionnement, à l'emballage, à la manutention, à l'assurance, au stockage, à la garantie, au transport jusqu'au lieu de livraison, ainsi que le montage et l'installation des fournitures livrées.

6-2- Variation des conditions économiques des marchés

Les prix sont fermes.

Article 7 : Modalités de règlement et de paiement

7-1- Règlement des marchés ou des bons de commande

Chaque marché ou bon de commande fait l'objet d'un paiement partiel définitif de la facture correspondante.

Le droit à présentation de la facture court à compter de la date de réception.

7-2- Délai de paiement

Le mode de règlement est le virement dans un délai global de paiement de 30 jours. Le point de départ du délai de paiement est la date de réception de la facture par le pouvoir adjudicateur.

Le défaut de paiement dans le délai prévu ci-dessus fait courir de plein droit des intérêts moratoires. Le taux des intérêts moratoires est égal au taux d'intérêt de la principale facilité de refinancement appliquée par la Banque centrale européenne à son opération de refinancement principal la plus récente effectuée avant le premier

jour de calendrier du semestre de l'année civile au cours duquel les intérêts moratoires ont commencé à courir, majoré de huit points.

7-3- Modalités de présentation des factures

Le règlement s'effectuera sur présentation d'une facture établie en un original et deux copies, adressées à :

Service comptabilité – Mme Cécile Bavay
Parc naturel régional de l'Avesnois
4 Cour de l'Abbaye
59550 Maroilles

La facture comportera **obligatoirement** les mentions suivantes :

- le nom du programme,
- le numéro du marché,
- le numéro du lot,
- le numéro du bon de commande,
- le lieu d'exécution des travaux s'il y a lieu,

Article 8 : Dérogations au CCAG

Le présent CCAP ne comporte pas de dérogation aux CCAG Travaux ou de prestations intellectuelles dans le cas particulier du lot 4.